DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
Des Arrêtés Municipaux

N° 2019 / 1454 ST BM / SR

Le Maire de SISTERON

OBJET : Stationnement et circulation réglementés devant l'hôtel de la Citadelle.

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,
VU la demande de la Société SERFI ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre.
CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La Société SERFI est autorisée à stationner devant l'hôtel de la Citadelle le lundi 21 octobre 2019 entre 8h00 et 15h00 avec un camion de plus de 3.5 T sur une emprise de 30 m² environ.

ARTICLE 2 - L'Entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 3 – La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 – Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

Fait à SISTERON le 17 OCTOBRE 2019

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

J-P. TEMPLIER

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL
17 OCT. 2019
Pour le Maire,
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE.
LE MAIRE
Jean-Pierre TEMPLIER